

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R20-2021-037

PUBLIÉ LE 15 AVRIL 2021

# Sommaire

## **Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /**

R20-2021-04-15-00004 - CROV 15042021 (1 page)	Page 3
R20-2021-04-15-00003 - decision RRPA 15042021 (2 pages)	Page 5
R20-2021-04-15-00001 - delegation DREETS DD 15042021 (8 pages)	Page 8
R20-2021-04-15-00002 - delegation DREETS POLE T 15042021 (16 pages)	Page 17

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités

R20-2021-04-15-00004

15/04/2021 : Mme ISABEL DE MOURA

CROV 15042021

**DECISION**

**La Directrice Régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse**

- Vu** le code du travail, notamment son article R. 8122-1 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- Vu** le code du travail, notamment ses articles L.2122-10-1, R. 2122-46, R. 2122-47 et R. 2122-48 ;
- Vu** le décret n° 2016-548 du 4 mai 2016 modifiant le décret du 28 juin 2011 relatif à l'organisation du scrutin de mesure de l'audience des organisations syndicales dans les entreprises de moins de onze salariés ;
- Vu** l'arrêté du 4 mai 2016 et ses annexes relatif à l'application du décret susmentionné ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :**

Pour le scrutin susvisé, sont désignés pour siéger au sein de la commission régionale des opérations de vote :

- Madame Marie ANTHELME, Directrice adjointe du travail, chef du Pôle « Politique du Travail » par intérim
- Madame Valérie LEPETIT, inspectrice du travail, rattachée au Pôle « Politique du Travail »

**ARTICLE 2 :**

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Corse.

A Ajaccio, le

**15 AVR. 2021**

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Corse,



Isabel DE MOURA

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités

R20-2021-04-15-00003

15/04/2021 :

decision RRPA 15042021



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION

**D É C I S I O N**

**LA DIRECTRICE RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS DE CORSE**

**Décision relative à la création et composition du réseau régional de prévention des risques d'exposition à l'amiante de Corse**

Vu le Code du Travail et notamment les articles R.8122-3 à R.8122-9,

Vu le décret n° 2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'avis du CTSD de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Corse en date du 26 mars 2021,

**DECIDE**

**Article 1 :**

En application de l'article R.8122-9 1° du Code du Travail, il est créé en Corse un réseau régional de prévention des risques d'exposition à l'amiante.

**Article 2 :**

Dans le cadre du plan régional d'action du système d'inspection du Travail, le réseau régional établit un programme annuel d'actions qui visent à :

- Informer et sensibiliser les acteurs (maîtres d'ouvrage et donneurs d'ordre) et les professionnels ;
- Contrôler les professionnels spécialisés de la filière de traitement de l'amiante ;
- Apporter son appui et son expertise aux unités de contrôle départementale de l'inspection du travail dans leur action de prévention et de contrôle du risque d'exposition à l'amiante ;

- Contribuer à assurer la coordination de l'action du système de l'inspection du Travail avec l'action des autres services de l'Etat, des collectivités territoriales et des organismes paritaires de la prévention.

**Article 3 :**

Sont désignés aux fins d'assurer un appui aux agents des unités contrôle ou de mener des actions régionales pour prévenir les risques liés à une exposition à l'amiante :

- Nadia KOUFANE, ingénieure régionale de prévention ;
- Agent de contrôle affecté en Corse du sud : vacant
- Agent de contrôle affecté en Haute Corse : vacant

La compétence des agents listés ci-dessus s'étend à l'ensemble de la région Corse pour intervenir en tout lieu où le besoin sera identifié pour y accomplir les missions visées à l'article 2 et notamment auprès :

- Des entreprises procédant au retrait ou à l'encapsulage de matériaux contenant de l'amiante ou intervenant sur des matériaux contenant de l'amiante,
- Des maîtres d'ouvrage et donneurs d'ordre,
- Des organismes de formation,
- Des laboratoires d'analyse,
- Des opérateurs de repérage

**Article 4 :**

La présente décision abroge et remplace l'arrêté R20-2018-03-21-001 du 21 mars 2018 et est applicable à compter du 01 avril 2021.

**Article 5 :**

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Corse et la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse du Sud sont chargées de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de département de Corse du Sud.

Fait à Ajaccio, le

**15 AVR. 2021**

La Directrice régionale de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités de la  
région Corse

  
Isabel de MOURA

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités

R20-2021-04-15-00001

15/04/2021 :

delegation DREETS DD 15042021





**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DE L'EMPLOI  
ET DE L'INSERTION**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Décision n°**

**Portant subdélégation de signature de Madame Isabel DE MOURA, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Corse en matière de législation du travail au titre des pouvoirs propres de la DREETS.**

**LA DIRECTRICE REGIONALE DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE LA REGION CORSE**

- Vu le code du travail, notamment ses articles R8122-1 et R8122-2 ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime;
- Vu le code des transports ;
- Vu le code de la défense ;
- Vu le code de l'éducation;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu l'article R431-9 du code de la justice administrative ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat modifiée;
- Vu la Loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république, notamment ses articles 4 et 6
- Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif aux contrôle des instruments de mesure ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010, le décret n°2012-509 du 18 avril 2012, le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015
- Vu le décret n°2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
- Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat ;
- Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 nommant Madame Isabel DE MOURA, directrice du travail, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Corse ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 nommant Madame Magali MARTIN, attachée principale d'administration de l'Etat, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de Haute-Corse, et nommant Madame Valérie CAMPOS, inspectrice en chef de santé publique vétérinaire, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de Corse du Sud ;

### DECIDE :

#### ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est donnée par Madame Isabel DE MOURA, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Corse à :

- Madame Magali MARTIN, attachée principale d'administration de l'Etat, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de Haute-Corse,
- Madame Valérie CAMPOS, inspectrice en chef de santé publique vétérinaire, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de Corse du Sud
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie CAMPOS, à Madame Eliane BERNARDINI, directrice départementale adjointe de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de Corse du Sud, responsable politique du travail,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Magali MARTIN, à Madame Martine ARCHIAPATI, directrice adjointe du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, responsable de l'unité de contrôle de la Haute Corse, à l'exception des mises en demeure prévues à l'article L.4721-1 du code du travail,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie CAMPOS, à Madame Catherine LE BOTLAN, directrice adjointe du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, responsable de l'unité de contrôle de Corse du sud, à l'exception des mises en demeure prévues à l'article L.4721-1 du code du travail,

à l'effet de signer au nom de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Corse, les décisions mentionnées ci-dessous et tous les actes nécessaires à leur mise en œuvre en terme d'information et de notification ainsi que d'engagement et de conduite de la procédure contradictoire :

RELATIONS DU TRAVAIL		
AGREMENT RELATIF AUX GROUPEMENTS D'EMPLOYEURS	Agrément d'un groupement d'employeurs mettant à disposition des remplaçants de chefs d'exploitation, d'entreprises ou exerçant une activité libérale	Articles L1322-3 et R1322-1 du code du travail
	Décision de retrait d'agrément d'un groupement d'employeurs mettant à disposition des remplaçants	Articles R.1253-19 à R.1253-26 du code du travail

	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs n'entrant pas dans le champ d'une même convention	Articles L.1253-17 et D.1253-7 du code du travail
	Agrément et retrait d'agrément d'un groupement d'employeurs relevant de plusieurs autorités administratives	Articles R.1253-19 et R.1253-27 du code du travail
RUPTURE CONVENTIONNELLE	Décision d'homologation ou de refus d'homologation des conventions de rupture de contrat de travail	Articles L1237-14 et R.1237-3 du code du travail
EGALITE PROFESSIONNELLE FEMMES HOMMES	Décision d'opposition au plan pour l'égalité professionnelle	Articles L.1143-3 et D.1143-6 du code du travail
	Appréciation de la conformité d'un accord collectif ou d'un plan d'action en matière d'égalité professionnelles	Article L2242-9 du code du travail
CDD ET CTT	Décision autorisant ou refusant l'emploi de salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour certains travaux dangereux	Articles L.1242-6, L.1251-10, L.4154-1, D.1251-2 et D.1242-5 du code du travail
	Décision de retrait de la décision prise en application de l'article D.4154-3 du code du travail	Article D.4154-6 du code du travail
INTERESSEMENT ET PLAN D'EPARGNE SALARIALE	Accuser réception des accords et autres documents	Article D.3345-5 du code du travail
	Décision de retrait ou de modification des dispositions d'un accord	Article L. 3345-2 du code du travail
REMUNERATION	Détermination du montant du salaire de référence des travailleurs migrants	Articles R.5422-3 et R.5422-4 du code du travail
SANCTIONS ADMINISTRATIVES	PSI : décision de suspension et de fin de suspension de prestation de service	Articles L.1263-4, L.1263-4-1 et L.1263-4-2 du code du travail

DUREE DU TRAVAIL		
DECISIONS RELATIVES AUX DUREES MAXIMALES DU TRAVAIL	Décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail	Articles L.3121-21 et R.3121-10 du code du travail
	Décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail sur une période de 12 semaines jusqu'à 46 heures	Articles L.3121-24, R.3121-10 et R.3121-11 du code du travail
	Instruction des demandes de dérogation à la durée moyenne hebdomadaire maximale du travail pour un secteur d'activité sur le plan local et départemental uniquement (à l'exclusion de la décision)	Articles L3121-25 et R.3121-14 du code du travail
	Décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée du travail moyenne hebdomadaire maximale sur une période de 12 semaines pour un employeur qui ne relève pas des décisions prévues par les articles R.3121-13 et R.3121-14	Articles L.3121-25 et R.3121-16 du code du travail
	Décisions accordant ou refusant l'autorisation à des employeurs du secteur agricole de dépasser le plafond de 60 heures	Articles L.713-13 et R.713-11 du code rural et de la pêche maritime
	Dans le secteur agricole, décisions relatives au dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail concernant les entreprises relevant d'un même type d'activités dans une région déterminée	Articles L.3121-21 du code du travail et R.713-11 du code rural et de la pêche maritime
	Dans le secteur agricole, décisions relatives au dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail jusqu'à 46 heures concernant les entreprises relevant d'un même type d'activités dans une région déterminée	Articles L.3121-24 du code du travail et R.713-11 du code rural et de la pêche maritime
	Dans le secteur agricole, décisions relatives au dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail concernant les entreprises relevant d'un même type d'activités dans une région déterminée	Articles L.3121-25 du code du travail et R.713-11 du code rural et de la pêche maritime
RECUPERATION DES HEURES PERDUES	Décision relative à la récupération des heures perdues	Article R.3121-32 du code du travail

RELATIONS COLLECTIVES DU TRAVAIL		
COMPTE DES ORGANISATIONS SYNDICALES	Décision de communication des comptes des organisations syndicales	Article D.2135-8 du code du travail
DELEGUE SYNDICAL	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical	Articles L.2143-11 et R.2143-6 du code du travail
DEPOT LEGAL DES CONVENTIONS ET ACCORDS COLLECTIFS DE TRAVAIL	Récépissé de dépôt des conventions et accords d'entreprise ou d'établissement, des plans d'actions et leurs avenants et annexes, et des conventions de branches et accords professionnels ou interprofessionnels agricoles et autres textes soumis au dépôt légal	Articles L.2242-3, -5, L.2162-3, D.2231-3, D.2231-4, D.2231-8 du code du travail
REPRESENTANT DE LA SECTION SYNDICALE	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de RSS	Articles L.2142-1-2, L.2143-11 et R.2143-6 du code du travail
DECISIONS RELATIVES AUX INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL	Décisions de répartition du personnel dans les collèges électoraux et de répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel pour la mise en place d'un CSE	Articles L.2314-13 et R.2314-3 du code du travail
	Décision de répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges pour la mise en place du CSE central	Articles L.2316-8 et R.2316-2 du code du travail
	Décision de répartition des sièges au comité de groupe entre les élus des différents collèges électoraux	Articles L.2333-4 et R.2332-1 du code du travail
	Décision de désignation d'un remplaçant du représentant du personnel au sein du comité de groupe	Articles L.2333-6 et R.2332-1 du code du travail
	Décision d'autorisation ou de refus de suppression d'un comité d'entreprise européen	Articles L.2345-1 et R.2345-1 du code du travail
	Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts pour la mise en place d'un CSE au niveau de l'entreprise	Articles L.2315-5 et R.2313-2 du code du travail
	Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts pour la mise en place d'un CSE au niveau de l'UES	Articles L.2315-8 et R.2313-5 du code du travail
	Surveillance de la liquidation des biens du CSE	Article R.2312-52 du code du travail

SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL		
HYPERBARIE	Décision d'autorisation ou de refus donnée à un employeur pour assurer une formation au bénéfice des salariés intervenant en milieu hyperbare	Article R.4461-31 du code du travail
CPHSCT AGRICULTURE	Décision de nomination des CPHSCT	Article D.717-76 du code rural et de la pêche maritime
MISE EN DEMEURE SANTE SECURITE	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité	Article L.4721-1 du code du travail
PLAN DE REALISATION DES MESURES DE PREVENTION	Avis au tribunal	Article L.4741-11 du code du travail
DOUCHES ET TRAVAUX INSALUBRES OU SALISSANTS	Décisions relatives aux dispenses à l'obligation de mettre des douches à disposition des travailleurs	Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947
TRAVAILLEURS A DOMICILE	Demande de contrôle de la comptabilité du donneur d'ouvrage	Article R7413-2 du code du travail
ALLAITEMENT	Décisions relatives à l'autorisation de dépasser le nombre maximum de berceaux dans un local d'allaitement	Article R.4152-17 du code du travail
STAGIAIRES ET JEUNES TRAVAILLEURS	Décision sur toute demande d'un organisme d'accueil ayant pour objet de connaître les modalités de prise en compte des effectifs servant de base de calcul du plafond de stagiaires autorisés (rescrit)	Article L.124-8-1 et R.124-12-1 du code de l'éducation
	Décision de suspendre ou de rompre le contrat ou la convention de stage	Article L4733-8 à L.4733-11 du code du travail
	Autorisation ou refus d'autorisation de reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune âgé de moins de 18 ans	Article L.4733-9 du code du travail
	Décision d'interdiction faite à l'employeur de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes âgés de moins de dix-huit ans, travailleurs ou stagiaires, pour une durée qu'elle détermine.	Article L.4733-10 du code du travail

FORMATION PROFESSIONNELLE TOUT AU LONG DE LA VIE		
CONTRAT D'APPRENTISSAGE	Décision de suspension du contrat	Articles L.6225-4 et R.6225-9 du code du travail
	Décision d'autorisation ou de refus de reprise du contrat	Article L.6225-5 du code du travail
	Décision d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis	Article L.6225-6 du code du travail
	Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis	Article L.6225-11 du code du travail
CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION	Retrait du bénéfice de l'exonération	Articles R.6325-20 ET R.6325-21 du code du travail

### ARTICLE 3 :

Délégation est donnée à :

- Madame Magali MARTIN, attachée principale d'administration de l'Etat, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de Haute-Corse,
- Madame Valérie CAMPOS, inspectrice en chef de santé publique vétérinaire, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de Corse du Sud
- pour le traitement des recours gracieux formés à l'encontre des décisions mentionnées à l'article 1 ;
- aux fins de représenter l'Etat devant les tribunaux administratifs dans les litiges nés dans le ressort de leur département de compétence respectif et relatifs aux décisions prises dans le cadre de l'action de l'inspection du travail et de l'administration du travail pour les actes et décisions prévus à l'article 1 de la présente délégation, et de signer tous les actes de procédure correspondants.

### ARTICLE 4 :

- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Magali MARTIN, attachée principale d'administration de l'Etat, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de Haute-Corse,

Délégation est donnée à Madame Martine ARCHIAPATI, directrice adjointe du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, responsable de l'unité de contrôle de la Haute Corse, à l'exception des mises en demeure prévues à l'article L.4721-1 du code du travail.

- Et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie CAMPOS, inspectrice en chef de santé publique vétérinaire, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de Corse du Sud,

Délégation est donnée :

- à Madame Eliane BERNARDINI, directrice départementale adjointe de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de Corse du Sud, responsable politique du travail,

- à Madame Catherine LE BOTLAN, directrice adjointe du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, responsable de l'unité de contrôle de Corse du sud, à l'exception des mises en demeure prévues à l'article L.4721-1 du code du travail,
- pour le traitement des recours gracieux formés à l'encontre des décisions mentionnées à l'article 1 ;
- aux fins de représenter l'Etat devant les tribunaux administratifs dans les litiges nés dans le ressort de leur département de compétence respectif et relatifs aux décisions prises dans le cadre de l'action de l'inspection du travail et de l'administration du travail pour les actes et décisions prévus à l'article 1 de la présente délégation, et de signer tous les actes de procédure correspondants.

à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Corse, les actes et décisions mentionnés aux articles 2 et 3 et tous ceux nécessaires à leur mise en œuvre en termes d'information, de notification d'engagement et de conduite de la procédure contradictoire.

#### **ARTICLE 5 :**

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Corse et les subdéléguées désignées à l'article 1 sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de région et des départements de Haute Corse et de Corse du Sud.

Ajaccio, le

**15 AVR. 2021**

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités de la région Corse



Isabel de MOURA



Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités

R20-2021-04-15-00002

15/04/2021 :

delegation DREETS POLE T 15042021

**Décision n°**

**Portant subdélégation de signature de Madame Isabel DE MOURA, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Corse en matière de législation du travail au titre des pouvoirs propres de la DREETS.**

**LA DIRECTRICE REGIONALE DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE LA REGION CORSE**

Vu le code du travail, notamment ses articles R8122-1 et R8122-2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime;

Vu le code des transports ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'éducation;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'article R431-9 du code la justice administrative ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat ;

Vu le décret n°2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 nommant Madame Isabel DE MOURA, directrice du travail, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Corse ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :**

Subdélégation de signature est donnée par Madame Isabel DE MOURA, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Corse à Madame Marie ANTHELME, Directrice adjointe du travail, et à Madame Valérie LEPETIT, Inspectrice du travail, à l'effet de :

- signer, au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse les actes administratifs préparatoires aux décisions et les courriers d'information des personnes concernées ou mises en cause,
- de conduire l'instruction ainsi que les procédures contradictoires,
- et de notifier les décisions,

dans les domaines mentionnés ci-dessous, et à l'exclusion de la prise de décision elle-même:

RELATIONS DU TRAVAIL		
REGLEMENT INTERIEUR	Recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail relative au règlement intérieur	Article L. 1322-3 et R. 1322-1 du code du travail
AGREMENT RELATIF AUX GROUPEMENTS D'EMPLOYEURS	Agrément d'un groupement d'employeurs mettant à disposition des remplaçants de chefs d'exploitation, d'entreprises ou exerçant une activité libérale	Articles L1322-3 et R1322-1 du code du travail
	Décision de retrait d'agrément d'un groupement d'employeurs mettant à disposition des remplaçants	Articles R.1253-19 à R.1253-26 du code du travail
	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs n'entrant pas dans le champ d'une même convention	Articles L.1253-17 et D.1253-7 du code du travail
	Agrément et retrait d'agrément d'un groupement d'employeurs relevant de plusieurs autorités administratives	Articles R.1253-19 et R.1253-27 du code du travail
	Recours formé contre une décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs n'entrant pas dans le champ d'une même convention collective choisie	Article R.1253-12 et R.1253-13 du code du travail
	Recours formé contre une décision de délivrance d'agrément, de changement de convention collective et de retrait d'agrément d'un groupement d'employeurs	Article R.1253-30 à R.1253-33 du code du travail
RUPTURE CONVENTIONNELLE	Décision d'homologation ou de refus d'homologation des conventions de rupture de contrat de travail	Articles L1237-14 et R.1237-3 du code du travail
	Décision de validation d'un accord portant rupture conventionnelle collective	Articles L.1237-19-3 à L.1237-19-5, R.1237-6 et D.1237-10 du code du travail
EGALITE PROFESSIONNELLE FEMMES HOMMES	Décision d'opposition au plan pour l'égalité professionnelle	Articles L.1143-3 et D.1143-6 du code du travail
	Appréciation de la conformité d'un accord collectif ou d'un plan d'action en matière d'égalité professionnelle	Article L2242-9 du code du travail
CDD ET CTT	Décision autorisant ou refusant l'emploi de salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour certains travaux dangereux	Articles L.1242-6, L.1251-10, L.4154-1, D.1251-2 et D.1242-5 du code du travail

	Recours contre une décision autorisant ou refusant l'emploi de salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour certains travaux dangereux	Articles R.4154-5 du code du travail
	Décision de retrait de la décision prise en application de l'article D.4154-3 du code du travail	Article D.4154-6 du code du travail
CONTRAT D'APPRENTISSAGE	Décision de suspension du contrat	Articles L.6225-4 et R.6225-9 du code du travail
	Décision d'autorisation ou de refus de reprise du contrat	Article L.6225-5 du code du travail
	Décision d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis	Article L.6225-6 du code du travail
	Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis	Article L.6225-11 du code du travail
CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION	Retrait du bénéfice de l'exonération	Articles R.6325-20 ET R.6325-21 du code du travail
DETACHEMENT TEMPORAIRE DE SALARIES PAR UNE ENTREPRISE NON ETABLIE EN FRANCE	Aménagement temporaire, en cas de détachements récurrents, des modalités de déclaration préalable de détachement de salariés, de désignation d'un représentant en France et de conservation, sur le lieu de la réalisation de la prestation, des documents exigibles traduits en français	Article L.1263-8 du code du travail
STAGIAIRES ET JEUNES TRAVAILLEURS	Décision sur toute demande d'un organisme d'accueil ayant pour objet de connaître les modalités de prise en compte des effectifs servant de base de calcul du plafond de stagiaires autorisés (rescrit)	Article L.124-8-1 et R.124-12-1 du code de l'éducation
	Décision de suspendre ou de rompre le contrat ou la convention de stage	Article L4733-8 à L.4733-11 du code du travail
	Autorisation ou refus d'autorisation de reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune âgé de moins de 18 ans	Article L.4733-9 du code du travail
	Décision d'interdiction faite à l'employeur de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes âgés de moins de dix-huit ans, travailleurs ou stagiaires, pour une durée qu'elle détermine.	Article L.4733-10 du code du travail

TRAVAILLEURS A DOMICILE	Demande de contrôle de la comptabilité du donneur d'ouvrage	Article R7413-2 du code du travail
INTERESSEMENT ET PLAN D'EPARGNE SALARIALE	Accuser réception des accords et autres documents	Article D.3345-5 du code du travail
	Décision de retrait ou de modification des dispositions d'un accord	Article L. 3345-2 du code du travail
REMUNERATION	Détermination du montant du salaire de référence des travailleurs migrants	Articles R.5422-3 et R.5422-4 du code du travail
<b>DUREE DU TRAVAIL</b>		
DECISIONS RELATIVES AUX DUREES MAXIMALES DU TRAVAIL	Décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail	Articles L.3121-21 et R.3121-10 du code du travail
	Décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail sur une période de 12 semaines jusqu'à 46 heures	Articles L.3121-24, R.3121-10 et R.3121-11 du code du travail
	Instruction des demandes de dérogation à la durée moyenne hebdomadaire maximale du travail pour un secteur d'activité sur le plan local et départemental uniquement (à l'exclusion de la décision)	Articles L3121-25 et R.3121-14 du code du travail
	Décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée du travail moyenne hebdomadaire maximale sur une période de 12 semaines pour un employeur qui ne relève pas des décisions prévues par les articles R.3121-13 et R.3121-14	Articles L.3121-25 et R.3121-16 du code du travail
	Décisions accordant ou refusant l'autorisation à des employeurs du secteur agricole de dépasser le plafond de 60 heures	Articles L.713-13 et R.713-11 du code rural et de la pêche maritime
	Dans le secteur agricole, décisions relatives au dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail concernant les entreprises relevant d'un même type d'activités dans une région déterminée	Articles L.3121-21 du code du travail et R.713-11 du code rural et de la pêche maritime
	Dans le secteur agricole, décisions relatives au dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail jusqu'à 46 heures concernant les entreprises relevant d'un même type d'activités dans une région déterminée	Articles L.3121-24 du code du travail et R.713-11 du code rural et de la pêche maritime

	Dans le secteur agricole, décisions relatives au dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail concernant les entreprises relevant d'un même type d'activités dans une région déterminée	Articles L.3121-25 du code du travail et R.713-11 du code rural et de la pêche maritime
RECUPERATION DES HEURES PERDUES	Décision relative à la récupération des heures perdues	Article R.3121-32 du code du travail
RECOURS HIERARCHIQUES EN MATIERE DE DUREE DU TRAVAIL	Recours hiérarchique formé contre une décision en matière de mode de contrôle de la durée du travail agricole	Articles R.713-43 et 44 du code rural et de la pêche maritime
	Recours hiérarchique formé contre une décision en matière de dérogation au repos dominical dans les professions agricoles	Articles L714-1 et R714-4 à 9 du code rural et de la pêche maritime
	Recours hiérarchique formé contre une décision de dérogation d'organiser le travail de façon continue et d'attribuer le repos hebdomadaire par roulement dans les professions agricoles	Articles L714-1 et R.714-11 à 14 du code rural et de la pêche maritime
	Recours hiérarchique formé contre une décision autorisant ou refusant la mise en place d'une équipe de suppléance dans les professions agricoles	Articles L174-3 et R714-11 à 14 du code rural et de la pêche maritime
	Recours hiérarchique formé contre une décision de dérogation d'organiser le travail de façon continue et d'attribuer le repos hebdomadaire par roulement	Articles L3132-14 et R3132-13 et -14 du code du travail
	Recours hiérarchique formé contre une décision autorisant ou refusant la mise en place d'une équipe de suppléance	Articles L3132-18 et R.3132-13 et -14 du code du travail
	Recours hiérarchique formé contre une décision autorisant ou refusant la définition d'une période de travail de nuit différente de celle prévue à l'article L3122-20 du code du travail	Article L3122-22 du code du travail
	Recours hiérarchique formé contre une décision autorisant ou refusant une dérogation à la durée minimale de repos quotidien	Articles L.3131-3, D.3121-5, D.3121-7 et D.3131-7 du code du travail
	Recours hiérarchique formé contre une décision autorisant ou refusant l'affectation des salariés à des postes de nuit	Articles L.3122-21 et R.3122-9 et -10 du code du travail
	Recours hiérarchique formé contre une décision autorisant ou refusant une dérogation à la durée quotidienne du travail accompli par un travailleur de nuit	Articles L.3122-6 et R.3122-1 à R.3122-4 code du travail

	Recours hiérarchique formé contre une décision autorisant ou refusant une dérogation à la durée quotidienne maximale de travail	Articles L.3121-18 et D.3121-5 à D.3121-7 du code du travail
<b>RELATIONS COLLECTIVES DU TRAVAIL</b>		
COMPTE DES ORGANISATIONS SYNDICALES	Décision de communication des comptes des organisations syndicales	Article D.2135-8 du code du travail
DELEGUE SYNDICAL	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical	Articles L.2143-11 et R.2143-6 du code du travail
REPRESENTANT DE LA SECTION SYNDICALE	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de RSS	Articles L.2142-1-2, L.2143-11 et R.2143-6 du code du travail
DECISIONS RELATIVES AUX INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL	Décisions de répartition du personnel dans les collèges électoraux et de répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel pour la mise en place d'un CSE	Articles L.2314-13 et R.2314-3 du code du travail
	Décision de répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges pour la mise en place du CSE central	Articles L.2316-8 et R.2316-2 du code du travail
	Décision de répartition des sièges au comité de groupe entre les élus des différents collèges électoraux	Articles L.2333-4 et R.2332-1 du code du travail
	Décision de désignation d'un remplaçant du représentant du personnel au sein du comité de groupe	Articles L.2333-6 et R.2332-1 du code du travail
	Décision d'autorisation ou de refus de suppression d'un comité d'entreprise européen	Articles L.2345-1 et R.2345-1 du code du travail
	Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts pour la mise en place d'un CSE au niveau de l'entreprise	Articles L.2315-5 et R.2313-2 du code du travail
	Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts pour la mise en place d'un CSE au niveau de l'UES	Articles L.2315-8 et R.2313-5 du code du travail
	Surveillance de la liquidation des biens du CSE	Article R.2312-52 du code du travail

CPRI	Publication au recueil des actes administratifs et mention sur le site Internet de la DREETS de la liste des personnes désignées par les organisations mentionnées à l'article R. 23-112-1 et représentant les salariés et les employeurs au sein de la ou des commissions paritaires régionales interprofessionnelles	Article R23-112-14 du code du travail
DEPOT LEGAL DES CONVENTIONS ET ACCORDS COLLECTIFS DE TRAVAIL	Récépissé de dépôt des conventions et accords d'entreprise ou d'établissement, des plans d'actions et leurs avenants et annexes, et des conventions de branches et accords professionnels ou interprofessionnels agricoles et autres textes soumis au dépôt légal	Articles L.2242-3, -5, L.2162-3, D.2231-3, D.2231-4, D.2231-8 du code du travail
MESURE DE L'AUDIENCE DES ORGANISATIONS SYNDICALES CONCERNANT LES ENTREPRISES DE MOINS DE ONZE SALARIES	Enregistrement et refus d'enregistrement des déclarations de candidature des organisations syndicales régionales pour le scrutin de la mesure de la représentativité syndicales dans les TPE	Articles R.2122-33 à -37 du code du travail
	Composition de la Commission régionale des opérations de vote	Article R.2122-46 et R.2122-48 et suivants du code du travail
<b>SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL</b>		
HYPERBARIE	Décision d'autorisation ou de refus donnée à un employeur pour assurer une formation au bénéficiaire des salariés intervenant en milieu hyperbare	Article R.4461-31 du code du travail
CPHSCT AGRICULTURE	Décision de nomination des CPHSCT	Article D.717-76 du code rural et de la pêche maritime
MISE EN DEMEURE SANTE SECURITE	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité	Article L.4721-1 du code du travail
PLAN DE REALISATION DES MESURES DE PREVENTION	Avis au tribunal	Article L.4741-11 du code du travail
VOIES ET RESEAUX DIVERS	Décisions relatives aux dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant l'exécution des travaux VRD	Articles R.4533-6 et R.4533-7 du code du travail
DOUCHES ET TRAVAUX INSALUBRES OU SALISSANTS	Décisions relatives aux dispenses à l'obligation de mettre des douches à disposition des travailleurs	Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947



ALLAITEMENT	Décisions relatives à l'autorisation de dépasser le nombre maximum de berceaux dans un local d'allaitement	Article R.4152-17 du code du travail
HEBERGEMENT	Dérogation collective à certaines règles d'hébergement des travailleurs saisonniers agricoles	Articles R.716-7, -11 et -16-1 du code rural et de la pêche maritime
COMPTE PERSONNEL PREVENTION PENIBILITE	Pénalité financière prononcée en cas d'absence de régularisation d'une défaillance de l'entreprise en matière d'élaboration d'un accord collectif ou à défaut d'un plan d'action relatif à la prévention des effets de l'exposition à certains facteurs de risques professionnels	Articles L.4162-1, -2, -4 et R.4162-6 et -7 du code du travail
ORGANISATION DE LA PREVENTION	Homologation des dispositions générales édictées par la MSA	Article L751-48 et R751-148 du code rural et de la pêche maritime
	Homologation des dispositions générales édictées par la CARSAT	Articles L.422-4 et R.422-5 du code de la sécurité sociale
SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL	Décision d'agrément des services de santé au travail interentreprises	Articles D.4622-48 à -53 et R.7214-1 et -2 du code du travail
	Organisation des SST	Articles R.4622-4 et D.4622-3 du code du travail
	Décision d'autorisation d'un service de santé au travail d'entreprise	Article D.4622-16 du code du travail
	Contractualisation avec les services de santé au travail	Article D.4622-44 du code du travail
	Décision relative aux dispositions particulières à la commission de contrôle	Article D.4625-7 du code du travail
	Décision portant dérogation à l'affectation d'un médecin au travail au secteur médical chargé des salariés temporaires dans les SSTI	Articles D.4622-3 et R.4622-4 du code du travail
	Autorisation de rattachement d'un SST d'un établissement situé dans le ressort d'une autre région	Article D.4622-48 du code du travail
	Décision de dérogation relative au nombre de médecins d'un SSTI	Article R.4623-9 du code du travail
	Décision relative à l'opposition par un SSTI à l'adhésion d'une entreprise relevant de sa compétence	Article D.4622-21 du code du travail
	Décision relative à la composition des commissions de contrôle des services de santé au travail interentreprises	Articles D.4622-33 à D.4622-37 du code du travail

	Décision d'approbation en cas d'opposition des IRP à la création d'un service de santé au travail dans l'entreprise	Articles D.4622-23 et R.4622-24 du code du travail
	Décision d'autorisation à la cessation d'adhésion à un SST	Articles D.4622-23 et R.4622-24 du code du travail
	Décision d'opposition à la cessation d'adhésion à un SST	Article D.4622-20 du code du travail
	Décision de dérogation donnée lorsque l'effectif d'une entreprise ou d'un SST interentreprises correspondant à l'emploi d'un seul médecin du travail à temps plein ou partiel	Article D.4623-9 du code du travail
	Décision relative à la création d'un SST autonome dans une entreprise employant au moins 500 salariés	Articles L713-3 et D717-44 du code rural et de la pêche maritime
	Décision d'autoriser ou de refuser à un service autonome non médical d'entreprises non agricoles d'exercer la surveillance de ceux de leurs salariés affiliés au régime agricole	Article D717-47 du code rural et de la pêche maritime
INTERVENANTS EN PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS	Décision relative à l'enregistrement d'un intervenant en prévention des risques professionnels	Article D.4644-7 du code du travail
	Décision de retrait d'enregistrement d'un intervenant en prévention des risques professionnels	Article D.4644-9 du code du travail
RISQUE INCENDIE, EXPLOSION, EVACUATION DES LOCAUX DE TRAVAIL	Décision relative à la dispense concernant les risques incendie, explosion et évacuation des locaux de travail	Article R.4612-32 du code du travail
	Décision relative à la dispense temporaire ou permanente donnée à une entreprise d'une partie des prescriptions concernant les incendie, explosion sur présentation des mesures compensatoires	Article R.4227-55 du code du travail
RECOURS HIERARCHIQUES	Recours formé contre les mises en demeure en matière de santé et sécurité au travail	Articles L.4723-1 al.2 et R.4723-1 à -5 du code du travail
	Recours formé contre une décision imposant la création de la commission santé sécurité et conditions de travail	Article L.2315-37 du code du travail
	Recours formé contre une décision de dérogation relative à l'hébergement des travailleurs saisonniers agricoles sous des tentes	Articles L.716-1 et R.716-6 du code rural et de la pêche maritime
	Recours formé contre une décision de dérogation relative aux conditions d'hébergement des travailleurs saisonniers en résidence mobile ou démontable	Article R.716-25 du code rural et de la pêche maritime

	Recours formé contre une décision de dérogation relative à a réalisation d'examens complémentaires dans le cadre d'un service autonome de santé au travail	Articles R.717-20 et -21 du code rural et de la pêche maritime
	Recours formé contre une décision de dérogation relative aux prélèvements et analyses effectués par le médecin du travail	Article R.717-9 du code rural et de la pêche maritime
	Recours formé contre une décision de dérogation relative au recrutement du personnel infirmier	Articles R.717-53 et -54 du code rural et de la pêche maritime
	Recours formé contre une injonction de la CARSAT	Articles L.422-4 et -5 et R.422-5 du code de la sécurité sociale
PYROTECHNIE	Approbation ou non des études de sécurité risque pyrotechnique	Article R.4462-30 du code du travail
	Décision demandant au chef d'établissement des compléments d'information ou d'effectuer ou faire effectuer des essais	Article R.4462-30 du code du travail
	Décision de dérogation aux articles R4462-10, R4462-13, R4462-17, R4462-18, R4462-19, R.4462-20, R.4462-21 et R.4462-32 du code du travail	Article R.4462-36 du code du travail (paragraphe I)
	Décision de dérogation lorsque l'analyse effectuée par l'employeur démontre l'existence d'une incompatibilité entre une disposition du présent chapitre et des exigences fixées par d'autres réglementations en vue de la mise en œuvre d'impératifs de sécurité, et que la proposition présentée par l'employeur permet d'obtenir le niveau de sécurité des travailleurs le plus élevé possible par l'application de mesures compensatoires.	Article R.4462-36 du code du travail (paragraphe II)
	Approbation ou non de l'étude de sécurité pyrotechnique préalable à l'exécution des travaux du chantier de dépollution présentée par le maître d'ouvrage	Article 8 du décret n°2005-1325 du 26 octobre 2005 relatif aux règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique
	Décision demandant au maître d'ouvrage d'effectuer ou de faire effectuer par un organisme compétent les essais ou travaux complémentaires nécessaires à l'appréciation des risques éventuels et de l'efficacité des mesures ou des moyens de protection envisagés.	Article 8 du décret n°2005-1325 du 26 octobre 2005 relatif aux règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique

	Avis sur le dossier de demande d'agrément technique prévu par l'article R2352-97 du code de la défense à l'expression du volet relatif à la sécurité	Article R.2352-101 du code de la défense
	Dérogation à certaines prescriptions du décret 87-231 pour une ou plusieurs opérations déterminées	Article 47 du décret 87-231 du 27 mars 1987
<b>SANCTIONS ADMINISTRATIVES ET TRANSACTION PENALE</b>		
<b>SANCTIONS ADMINISTRATIVES DETACHEMENT</b>	Procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de manquement, pour un employeur établi à l'étranger, à l'obligation de déclaration préalable de détachement de salariés ou, pour les entreprises de transport, de transmission de l'attestation de détachement, ou de désignation d'un représentant en France ou, pour un donneur d'ordre ou maître d'ouvrage, à l'obligation de vigilance ou à l'obligation subsidiaire de déclaration	L.1262-2-1, I et II, L.1262-4-1 I du code du travail L.1331-1 à L.1331-3 Code des transports L.1264-1, L.1264-2, I, L.1264-3, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du code du travail R.1331-1, R.1331-2, R.1331-6 et R.1331-11 du Code des transports
	Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de manquement par une entreprise utilisatrice établie à l'étranger à l'obligation d'adresser une déclaration attestant de la connaissance par l'entreprise de travail temporaire étrangère du détachement de ses salariés	L.1262-2-1, IV, L.1264-2,II, L.1264-3, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du code du travail
	Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de manquement par un employeur ou par un donneur d'ordre ou maître d'ouvrage à l'obligation d'adresser la déclaration d'accident du travail d'un salarié détaché	L.1262-4-4, L.1264-1, L.1264-2, L.1264-3, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du code du travail
	Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de manquement par un maître d'ouvrage à l'obligation d'afficher, sur un chantier de bâtiment ou de génie civil, la réglementation applicable aux salariés détachés	L.1262-4-5, L.1264-2, L.1264-3, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du code du travail
	Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de manquement par un maître d'ouvrage à l'obligation de vigilance à l'égard des sous-traitants directs et indirects de ses cocontractants et des entreprises de travail temporaire établis à l'étranger	L.1262-4-1, II, L.1264-2, II, L.1264-3, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du code du travail

		Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de non-respect de la décision de suspension ou d'interdiction temporaire de la réalisation d'une prestation de services internationale en France	L.1263-4, L.1263-4-1, L.1263-4-2, L.1263-6, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du code du travail
		Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de manquement, pour un employeur établi à l'étranger ou pour son représentant en France, à l'obligation de présenter les documents exigibles traduits en langue française concernant le détachement de salariés sur le territoire national	L.1263-7, L.1264-1, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du code du travail
EGALITE PROFESSIONNELLE FEMMES/HOMMES		Décision d'opposition au plan pour l'égalité professionnelle	Article L.1143-3 et D.1143-6 du code du travail
		Pénalité financière en cas de défaut de négociation d'un accord collectif ou de dépôt d'un plan d'action en matière d'égalité professionnelle	Article L2242-8 du code du travail
		Appréciation de la conformité d'un accord collectif ou d'un plan d'action en matière d'égalité professionnelle (Rescrit)	Article L2242-9 du code du travail
		Pénalité financière en cas de défaut de négociation sur les salaires en matière d'égalité professionnelle	Articles L.2242-7 et D.2242-13 du code du travail
		Pénalité financière en cas de non publication de l'index annuel des écarts de rémunérations entre les femmes et les hommes	Articles L.1142-8, L.2242-8 et D.1142-4 du code du travail
		Désignation d'un ou plusieurs référents chargés d'accompagner les entreprises de cinquante à deux cent cinquante salariés, à leur demande, pour le calcul des indicateurs mentionnés à l'article D. 1142-2 et, le cas échéant, pour la définition des mesures adéquates et pertinentes de correction.	Article D.1142-7 du code du travail
		Pénalité financière en cas d'absence de mesures de corrections et de rattrapage salarial entre les femmes et les hommes	Articles L.1142-9, L.2242-8 et D.11442-6 du code du travail
		Pénalité financière lorsque l'index des écarts de rémunérations entre les hommes et les femmes est inférieur à 75 points pendant trois ans	Articles L.1142-10, D.1142-10 et s. du code du travail
SANCTIONS ADMINISTRATIVES HORS DETACHEMENT		Manquement aux durées maximales du travail, repos et décompte de la durée du travail	Article L. 8115-1 du code du travail
		Non-respect SMIC ou minimum conventionnel	Article L. 8115-1 du code du travail

Non-respect des conditions d'emploi d'un travailleur mineur à des travaux réglementés ou d'emploi à des travaux interdits	Article L. 4753-2 du code du travail
Non-respect de décision de l'inspection du travail de retrait d'un jeune affecté à des travaux interdits ou réglementés	Article L. 4753-1 du code du travail
Non-respect des règles applicables aux installations sanitaires, hébergement et restauration	Article L. 8115-1 du code du travail
Non-respect d'arrêt de travaux ou d'activité	Article L. 4752-1 du code du travail
Non-respect de demande de vérification, de mesure ou d'analyse	Article L. 4752-2 du code du travail
Non-respect des règles concernant les repérages avant travaux dans les immeubles bâtis	Article L. 4754-1 du code du travail
Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de manquement à l'obligation d'adresser la déclaration d'ouverture d'un chantier forestier ou sylvicole	Articles L.718-9 et L.719-10-1, R.718-27, R.719-1-2 et R.719-1-3 du code rural et de la pêche maritime
Signalement au préfet de région en vue d'une sanction administrative, des manquements constatés par les agents de contrôle de l'inspection du travail concernant l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants.	Article L.7122-16 du code du travail
Défaut de déclaration en vue de la délivrance de la carte d'identification professionnelle dans le bâtiment	Article L. 8291-2 du code du travail
Dépassement du plafond autorisé de stagiaires pour un organisme d'accueil	Article L. 124-17 du code de l'éducation
Défaut de désignation d'un tuteur pour le stagiaire	Article L. 124-17 du code de l'éducation
Non-respect des durées de présence du stagiaire	Article L. 124-17 du code de l'éducation

MISE EN ŒUVRE DE LA TRANSACTION PENALE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Transaction avec les personnes physiques et les personnes morales sur la poursuite des infractions constituant une contravention ou un délit dans les conditions prévues par les dispositions du code du travail</li> <li>- Soumission des propositions de transactions ayant été acceptées par les auteurs d'infractions à l'homologation du procureur de la république</li> <li>- Notification des transactions homologuées par le Procureurs de la république aux auteurs de l'infraction</li> <li>- Information aux IRP dans les conditions fixées à l'article L8114-7 du code du travail</li> </ul>	Article L. 8114-4 du code du travail
<b>DISPOSITIONS DIVERSES ET PARTICULIERES DANS LE SECTEUR DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS</b>		
CARTE D'IDENTIFICATION PROFESSIONNELLE DU BATIMENT	Décision désignant les membres de la commission instituée auprès des caisses de congés du BTP	Article D.3141-35 du code du travail
	Décision déterminant les périodes d'arrêt des saisonniers de travail par suite d'intempéries pour les entreprises du BTP	Articles D.5424-8 à -10 du code du travail
	Décision sur toute demande d'un employeur portant sur l'application à sa situation des dispositions relatives à la CI BTP (rescrit)	Articles L.8291-3 et R.8291-1-1 du code du travail
<b>TRAVAIL ILLEGAL</b>		
EMPLOI D'ETRANGERS SANS TITRE DE TRAVAIL	Notification en matière de solidarité financière du donneur d'ordre	Article D.8254-7 du code du travail
	Avis à l'OFII sur les modalités de mise en œuvre de la contribution spéciale à recouvrer	Article D.8254-11 du code du travail
<b>ORGANISATION DU SYSTEME D'INSPECTION DU TRAVAIL</b>		
REPRESENTATION AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF	Représentation en défense de l'administration devant le juge administratif statuant en référé dans le cadre d'un recours concernant les décisions d'arrêt temporaire de travaux ou d'activité	Article L.4731-4 du code du travail

	Mémoires en défense et autres écritures et représentation en défense devant le tribunal administratif dans les domaines relevant de l'inspection du travail à l'exception des recours en plein contentieux et des recours en annulation ayant donné lieu à un recours hiérarchique auprès du ministre du travail	Décret n°87-1116 du 24/12/1987
FONCTIONNEMENT DE L'INSPECTION DU TRAVAIL	Nomination du responsable de l'unité de contrôle et affectation des agents de contrôle au sein de l'unité régionale d'appui et de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal	Article R.8122-8 du code du travail
	Décision d'élargissement du champ de compétence des sections agricoles	Article R.8122-7 du code du travail
	Décision de la localisation et de la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail	Article R.8122-6 du code du travail
	Désignation, au sein des unités de contrôle, des agents composant le réseau régional en charge de l'appui en matière de prévention des risques particuliers	Article R.8122-9 du code du travail
	Nomination des responsables d'unité de contrôle et affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale	Article R.8122-6, 2 <sup>ème</sup> al. du code du travail
	Désignation des inspecteurs du travail chargés, pour les sections d'inspection confiées à un contrôleur du travail, de prendre les décisions administratives qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail	Article R.8122-11 du code du travail
	Désignation des inspecteurs du travail auxquels est confié le contrôle des entreprises et établissements d'au moins 50 salariés, lorsque celui-ci n'est pas pris en charge par le contrôleur du travail territorialement compétent	Article R.8122-11 du code du travail
	Organisation de l'intérim des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale	Article R.8122-11 du code du travail

## ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Corse, subdélégation est donnée à Mme Marie ANTHELME, responsable du Pôle « Politique du Travail » par intérim, à l'effet de signer les actes et les décisions mentionnées ci-dessus et tous ceux nécessaires à leur mise en œuvre en termes d'information et de notification, ainsi que d'engagement et de conduite de la procédure contradictoire.



### ARTICLE 3 :

Subdélégation est donnée à Mme Marie ANTHELME, responsable du Pôle « Politique du Travail » par intérim, à l'effet de :

- traiter les recours gracieux formés à l'encontre des décisions mentionnées à l'article 1 ;
- représenter l'Etat devant les tribunaux administratifs dans les litiges nés dans le ressort de la région et relatifs aux décisions prises dans le cadre de l'inspection du travail et de l'administration du travail et de signer tous les actes de procédure correspondants.

### ARTICLE 4 :

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Corse et les subdélégués désignés à l'article 1 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Ajaccio, le

**15 AVR. 2021**

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités de la région Corse



Isabel de MOURA